

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 6 Février 2023 formulée par **Reynald POIX, 11 boulevard Gassendi, 04000 DIGNE LES BAINS**

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer un déménagement il est nécessaire de réglementer **le stationnement.**

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°23-117

(SC/SB/MM)

OBJET : Réglementation de la circulation – **11 boulevard Gassendi.**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable **le lundi 13 Février 2023**. Il devra impérativement être affiché dans le véhicule.

Article 2 : La circulation **boulevard Gassendi sera maintenue.**
Le stationnement du véhicule ne devra pas perturber la circulation routière.
Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur une place de parking au plus près du n°11 Boulevard Gassendi
La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.
L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.
La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Sur simple demande des divers services d'urgence, le pétitionnaire devra laisser le passage immédiat.

Article 4 : Monsieur Helder Pedro sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au service chargé des travaux, affiché par ses soins et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE cédex 2.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'Adjoint délégué

M.BLANC

